

0851705S  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 58

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/01/2023

Réuni le : 02/02/2023

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

HOROFRANCE - Contrat d'assistance téléphonique et technique pour la maintenance de la sonorisation P.P.M.S. : Les dispositions du présent contrat s'appliquent à toutes les commandes de service maintenance téléphoniques ou techniques acceptées par HOROFRANCE pour des matériels installés en France et aux pays de la Communauté Économique Européenne.

HOROFRANCE convient de fournir un service d'assistance téléphonique destiné à répondre à l'ensemble des problèmes d'utilisations des logiciels pouvant être rencontrés par le client.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer ce contrat avec la société HOROFRANCE pour la maintenance de la sonorisation P.P.M.S.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0